



Travaux à la charge du bailleur / locataire (usage normal étagère

Par **Pasunpigeon**, le **02/06/2016** à **20:37**

Bonjour,rrnrnJe crée un nouveau sujet bien qu'il existe déjà des questions similaires, car je ne sais pas à quel point ces "vieux" sujets sont tenus à jour.rnrnJe viens de quitter mon appartement en résidence étudiante. Lors de l'état des lieux, le gardien a noté le léger affaissement de la planche inférieure d'un meuble étagère. Ce meuble est fixé au mur par le fond, les parois verticales sont fixées solidement sur ce support alors que la planche du bas est collée, et donc suspendue à ces parois verticales. J'ai observé un autre meuble identique chez une voisine, et j'ai remarqué que dans mon cas, deux vis avaient été ajoutées, ce qui témoignent d'une usure de la colle avant mon arrivée et d'une réparation sommaire qui n'a pas duré. Le pas du vis s'est vite défait dans le contreplaqué.rnrnJe pense que le propriétaire est responsable de ce travail de recollage, puisque j'ai utilisé le meuble normalement (livres et classeurs posés pendant 3 ans sur l'étagère)rrnrnPuis-je lui demander de prendre à sa charge la réparation, qui ne me semble d'autant moins indiquée qu'elle ne résoudra pas le problème pour de bon?rrnrnMerci pour votre aide, rnrnUne étudiante paumée mais furieuserrnrnP.S. : je précise que de nombreux étudiants ont eu des problèmes lors de leur sortie de l'appartement.

Par **cocotte1003**, le **03/06/2016** à **07:48**

Bonjour, la mauvaise utilisation de l'étagère est de votre fait, elle était trop chargée, c'est donc à votre charge, cordialement